



**HAL**  
open science

## Le Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts Shahram Abadie

► **To cite this version:**

| Shahram Abadie. Le Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts. 2021. hal-04201634

**HAL Id: hal-04201634**

**<https://hal.science/hal-04201634v1>**

Submitted on 11 Sep 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

## Axe 1– : Écoles : région, nation et au-delà

Shahram ABADIE

ENSAS, UR3400 Arche

Le Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts.

Institution, attributions et fonctionnement

Dans un ouvrage consacré en 1912 aux arts et à leur enseignement en France, Joseph Paul-Boncour (1873-1972), avocat et homme politique socialiste, porte une critique véhémente contre la mainmise de l'Institut sur le destin des artistes à travers le Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts. « C'est le Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts, écrit-il, qui détient le pouvoir dictatorial d'arrêter la liste des jurys chargés de statuer sur les concours [...] or, pour qui sait le rôle joué par les concours à l'École des Beaux-Arts, dans la formation des artistes français, un tel pouvoir revient à tenir dans sa main l'avenir et le sort de milliers de jeunes gens<sup>1</sup> ». Il regrette ensuite l'absence de représentation de « toutes les tendances de l'art français » au sein de ce « puissant Conseil<sup>2</sup> ». L'intérêt de cet avis sur l'importance de cette instance au sein du système pédagogique Beaux-Arts réside en ce qu'il émane d'une personnalité extérieure, mais également un intéressé observateur, l'auteur ayant été à cette même époque pressenti pour le poste de sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts<sup>3</sup>. Cette contribution vise à retracer l'historique de ce Conseil, à offrir un aperçu de l'évolution de ses domaines de compétences et ses champs d'intervention au cours du XX<sup>e</sup> siècle, en exploitant les fonds de l'École des beaux-Arts et ceux du ministère de la Culture aux Archives nationales de France.

### 1. De la réforme de 1863 à la révolution de 1968 : évolution d'une instance pédagogique

Le Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts (CSEBA), critiqué déjà en 1912 pour son hégémonie sur la formation des artistes français, était pourtant, à l'origine, un instrument pour rompre le monopole et l'entre-soi de l'Assemblée des professeurs de l'École des Beaux-Arts. En effet, un Conseil supérieur d'enseignement fut d'abord institué au sein de l'École impériale et spéciale des beaux-arts par le décret du 13 novembre 1863 qui portait la réorganisation de cet établissement considérée à l'époque comme une réforme majeure<sup>4</sup>. Cette instance était censée initialement établir les épreuves préparatoires, les programmes et les jurys des concours de Grand Prix de Rome, suivre le parcours des élèves et présenter au ministre ceux qui mériteraient récompense ou encouragement. Elle était composée, outre le Surintendant et le Directeur des Beaux-Arts, de 12 membres nommés par le ministre, parmi lesquels deux peintres, deux sculpteurs, deux architectes et un graveur, dont aucun ne devait être professeur chef d'atelier à l'École<sup>5</sup>. Cette dernière condition, explicitée à deux reprises dans le texte, révélait clairement la volonté d'une impartialité totale au

<sup>1</sup> Paul-Boncour, 1912, p. 45.

<sup>2</sup> Ibid., p. 53.

<sup>3</sup> Il refuse finalement cette offre pour s'occuper de l'application de la loi des retraites des ouvrières et paysannes, voir : <https://maitron.fr/spip.php?article125156>

<sup>4</sup> Voir à titre d'exemple : Baudot, 1864.

<sup>5</sup> Décret du 13 novembre 1863 portant la réorganisation de l'École impériale et spéciale des beaux-arts, *Le Moniteur universel*, n° 319, 15 novembre 1863, articles 7, 12 et 16.

sein du Conseil. Or, l'absence de représentant de l'École s'avéra probablement problématique puisqu'une vingtaine d'années plus tard, un nouveau décret venant réorganiser l'établissement, modifia la composition de l'instance tout en élargissant ses attributions. Ainsi, à compter de 1883, le Conseil supérieur d'enseignement de l'École nationale et spéciale des beaux-arts comptait parmi ses membres le directeur et le secrétaire de l'établissement ainsi que cinq professeurs nommés par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur présentation de l'Assemblée des professeurs : un chef d'atelier de chacune des trois sections (peinture, sculpture, architecture), un professeur de sciences et un professeur d'histoire<sup>6</sup>. À noter cependant que les représentants de l'École restaient encore minoritaires. Présidé par le directeur général des Beaux-Arts, sinon le ministre lui-même, le Conseil comprenait toujours douze personnalités choisies par ce dernier en dehors de l'École. Mais cela ne dura pas longtemps. À peine quatre mois plus tard un décret modifiant la composition du Conseil, y ajouta trois autres professeurs de l'École (un professeur de dessin et un professeur de modelage de l'école du Soir et un professeur de l'enseignement simultané des trois arts), équilibrant ainsi le poids des membres externes et internes de l'établissement<sup>7</sup>. Le Conseil devait désormais statuer sur toute question émanant de l'Assemblée des professeurs ou intéressant l'état des élèves (affaires disciplinaires et demandes diverses), discuter et arrêter les programmes d'enseignement qui nécessitaient l'approbation du ministre, définir la liste des jurys des épreuves et des concours en début de chaque année scolaire et présenter au ministre, pour tout poste de professeur vacant à l'École, une liste de minimum deux et maximum trois candidats dans l'ordre de préférence pour nomination. Il devint ainsi la cheville ouvrière dans le fonctionnement pédagogique de l'École bien que ses décisions fussent généralement préparées par des commissions spécifiques, et souvent soumises à la validation du ministre.

### **1.1 Les écoles régionales d'architecture et extension du Conseil**

Avec la création des écoles régionales d'architecture en 1903, cette instance jusqu'alors interne à l'École nationale et spéciale des beaux-arts, changea aussi de statut et de titre pour intégrer dans son domaine d'action ces nouveaux établissements antennes de l'école mère parisienne. Appelée à compter de cette date Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts, elle regroupait non moins de 34 membres dont quatre administratifs (ministre de l'Instruction publique, directeur des Beaux-Arts, directeur et secrétaire de l'École des beaux-arts), 16 professeurs parmi lesquels dix de l'école parisienne (aux 8 précédents s'ajoutèrent un chef d'atelier de la section des jeunes filles et le professeur de théorie de l'architecture), trois chefs d'ateliers libres à raison d'un par section et trois délégués des écoles régionales d'architecture présentés par l'assemblée de leurs directeurs et professeurs. 14 membres nommés par le ministre en dehors du personnel enseignant des écoles venaient compléter le Conseil, dont 9 artistes (3 peintres, 3 sculpteurs, 2 architectes et 1 graveur) et 5 autres personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine des arts. Les attributions du Conseil ne changèrent guère que pour comprendre l'examen des programmes d'enseignements et la présentation de deux ou trois candidats au choix du ministre pour les postes vacants des personnels enseignants et administratifs dans les écoles régionales d'architecture<sup>8</sup>. Si auparavant le rapport de forces devait a priori s'établir entre les membres internes et externes à l'École des beaux-arts, désormais l'équilibre semblait être cherché entre trois catégories de membres : les administratifs dont le nombre alla par la suite grandissant, les professeurs (tant de l'école parisienne que des écoles régionales et des ateliers libres) qui occupaient un peu moins de la

---

<sup>6</sup> Décret du 30 septembre 1883 relatif à l'organisation de l'École nationale et spéciale des beaux-arts, *Journal officiel de la république française*, 15<sup>e</sup> année, n° 277, 10 octobre 1883, articles XIV à XIX.

<sup>7</sup> Décret du 8 janvier 1884 modifiant la composition du Conseil supérieur d'enseignement de l'École nationale et spéciale des beaux-arts.

<sup>8</sup> Décret du 23 janvier 1903 instituant le Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts, *Journal officiel de la république française*, 35<sup>e</sup> année, n° 39, 31 janvier 1903.

moitié des places au Conseil, et enfin les personnes extérieures en particulier les artistes praticiens non-enseignants dont la part diminua légèrement au profit de la première catégorie. En effet, dès 1906, le nombre des personnalités extérieures non-artistes fut réduit de 5 à 2 pour faire de la place au secrétaire perpétuel de l'académie des Beaux-Arts, au vice-recteur (puis à partir de 1920, au recteur<sup>9</sup>) de l'académie de Paris, ainsi qu'au chef du bureau de l'enseignement et des manufactures nationales près le sous-secrétariat d'État des Beaux-Arts<sup>10</sup>. Par ailleurs, la place du secrétaire de l'École des beaux-arts dans le Conseil, perdue lors de la recomposition de 1906, fut ensuite récupérée par le sous-directeur de l'établissement dès 1913<sup>11</sup>. À compter de cette dernière date, la nomination aux emplois de directeur et de secrétaire des écoles régionales d'architecture ne nécessitait plus l'avis du Conseil. Ce changement pourrait s'expliquer, d'une part, par la nature essentiellement administrative de ces postes, et d'autre part, comme une concession envers les municipalités de tutelle qui finançaient en grande partie ces écoles et qui en revendiquaient naturellement la direction. En réalité, même pour les postes de professeur, les Maires des villes concernées proposaient, généralement sur présentation des directeurs d'écoles, et par l'intermédiaire du préfet, un candidat au Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts dont l'aval conduisait à la nomination par le ministre de l'intéressé.

## **1.2 La réorganisation et le recentrage sur l'Ensba**

Hormis des ajustements mineurs, cette institution connut deux modifications importantes avant la disparition de la section architecture de l'École des beaux-arts : d'abord en 1927, sa composition fut restructurée en deux catégories : les membres de droit, autrement dit permanents, au nombre de 8, comprenant les « administratifs » plus le professeur de théorie de l'architecture de l'École des beaux-arts, et les membres nommés pour une période de 3 ans, regroupant tous les autres : les professeurs et les personnalités non-enseignantes. Ce second collège devait se renouveler par tiers chaque année et ses membres ne pouvaient être nommés à nouveau qu'après une période de latence de trois ans<sup>12</sup>. Ce même décret accordait au Conseil le droit d'ajouter sur la liste des candidats qu'il présenterait au ministre pour une place de professeur à l'Ensba ou aux Era, une personnalité n'ayant pas fait acte de candidature. Comme les cas de recours à cette mesure le montrent, ce fut un moyen de remédier au manque de candidatures de qualité pour certains postes. L'autre changement remarquable survint après la Seconde Guerre mondiale modifiant substantiellement la composition du Conseil et diminuant davantage son contrôle sur les Era. D'une part, les membres étaient réduits d'environ un quart, passant de 35 à 26<sup>13</sup>. Les membres de droit demeurant au nombre de 8, étaient désormais tous des administratifs et le professeur de théorie de l'architecture perdait sa place au profit de l'administrateur civil chargé de l'enseignement artistique. Le nombre des membres nommés par le ministre fut en revanche ramené à 18 dont 8 professeurs de l'Ensba : 5 chefs d'atelier (architecture, peinture, sculpture, gravure et art monumental), un professeur des cours oraux, un professeur de construction ou de théorie de l'architecture et un professeur de dessin ou de modelage. À ceux-là s'ajoutaient deux autres professeurs choisis en dehors de l'Ensba : un représentant des Era et un chef d'atelier libre d'architecture. Huit membres non enseignants venaient compléter le Conseil dont un membre de l'Institut, un peintre, un sculpteur, un graveur et un architecte plus trois autres personnalités artistiques. Ainsi, la représentation de l'Ensba au sein du Conseil restait presque intacte, l'Institut doublait sa voix, les ateliers extérieurs et les Era n'étaient en revanche plus représentés que par un seul membre. Ces dernières gagnaient, peut-être en

<sup>9</sup> Décret du 14 mai 1920 modifiant la composition du Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts.

<sup>10</sup> Décret du 2 janvier 1906 modifiant la composition du Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts, *Journal officiel de la république française*, 38<sup>e</sup> année, n° 8, 9 janvier 1906.

<sup>11</sup> Décret du 14 mars 1913 modifiant la composition du Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts.

<sup>12</sup> Décret du 22 février 1927 relatif à la réorganisation du Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts.

<sup>13</sup> Décret du 7 juin 1949, portant réorganisation du Conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts, *Journal officiel*, 89<sup>e</sup> année, n° 136, 9 juin 1949.

contrepartie, un peu plus d'indépendance dans le choix de leur personnel : il ne revenait plus au CSEBA d'établir la liste de présentation des candidats au ministre en vue de nomination à ces emplois, mais seulement de lui proposer de donner ou refuser son agrément au candidat présenté par la municipalité intéressée. De plus, n'était désormais concernés par cette procédure que les postes de directeur et de professeur chef d'atelier<sup>14</sup>. En pratique, à quelques rares exceptions près que nous évoquerons plus tard, le Conseil approuva toujours le choix des municipalités.

## 2. Les thèmes de débats et les domaines d'action du Conseil

Le dépouillement des procès-verbaux des réunions du Conseil sur la période 1903-1968<sup>15</sup> permet de répartir en deux grands thèmes les sujets débattus au cours des séances : d'une part, les affaires administratives, occupant environ un quart des points à l'ordre du jour des réunions. Dans cette catégorie, deux types de sujets se distinguent : les questions réglementaires comme l'admission à l'école (quota et nombre de points requis pour être admis, dispense des diplômés de certains établissements du concours, nombre et calendrier des concours d'admission, etc.), institution de nouveaux établissements, sections ou diplômes (désignation d'une commission des futures écoles régionales d'architecture [1903], création de nouvelles Era, de la section gravure [1949], du diplôme supérieur d'Art plastique [1953] ou encore du brevet de commis dessinateur de bâtiment [1958]) ainsi que les affaires internes à l'Ensba tant organisationnelles que matérielles (renouvellement annuel du Conseil, règlements des sections [architecture : 1938-1939], statuts de la Grande Masse [1950], transfert de la vasque de la cour d'honneur dans un musée [1952], monuments aux morts de la guerre [1952], manque d'espace et exigüité des locaux [1962], etc.).

L'autre type de sujets concerne la vie des élèves comme les affaires disciplinaires (sanctions contre la fraude aux concours et troubles à l'ordre et au fonctionnement de l'École ou des Era), et les diverses demandes dérogatoires telles que changement d'école (transfert des élèves tuberculeux à l'Era Grenoble [1934], modification du règlement de transfert vers l'Ensba [1936]), prolongation des études au-delà de la limite d'âge (pour les élèves mères [1936], les élèves mobilisés pendant les guerres ou affectés par les conflits [1950-1953]), la question de célibat ou mariage des candidats au Grand Prix de Rome (1952-1953), etc.

### 2.1. La pédagogie au sein du Conseil

La majeure partie des questions traitées par le Conseil se rapportent toutefois à la pédagogie ; elles concernent soit les cours et les concours, soit la nomination des professeurs. Le jugement de certains concours (notamment Chenavard) et la constitution des jurys sont des points récurrents d'ordres du jour. Il ne s'agit pas uniquement de nommer les membres des jurys à la fin de chaque année scolaire, mais quelques fois aussi d'en modifier la composition (participation des Era [1928], désignation des représentants des Era, etc.). Font l'objet de débat plus ponctuels : la gestion des dons faits à l'Ensba, la création de nouveaux concours (composition décorative et trois arts, art monumental [1949], acier [1950], etc.), et la modification de règlement de concours (quota des médailles et des mentions [1937], anonymat et fidélité des projets aux esquisses [1938], augmentation des prix pécuniaires [1939], ouverture du concours des Américains aux élèves d'Era [1939], les prix Roulin [1960], Cavel et Devienne [1962], etc.).

L'autre volet des discussions pédagogiques concerne les cours, soit institution de nouvelles chaires (à titre d'exemple projet d'une chaire « d'urbanisme et de l'art des jardins » à la place de celle de composition décorative [1928]), soit suppression de chaires existantes (celle d'histoire de

---

<sup>14</sup> *Idem*, article 6.

<sup>15</sup> À noter une lacune dans les années 1941-1949 pendant lesquelles le Conseil était suspendu ; Archives nationales de France : AJ/52/21 et 19920445/13. Sauf mention de contraire, toutes les informations suivantes sont extraites des procès-verbaux des réunions du CSEBA conservés sous ces cotes.

l'architecture française [1929]) ou encore la réorganisation de l'enseignement (Histoire générale et archéologie [1934]). La réception des enseignements apparaît aussi de temps à autre parmi les sujets de discussion du Conseil : ainsi ce dernier s'inquiétait du manque d'assiduité des élèves aux « cours oraux » et aux conférences en 1940 et 1952, ou encore averti, cette dernière année, d'insuffisance des dessins d'élèves architectes, désigna trois correcteurs à leur destination. Au milieu des années 1930, sous l'effet de la crise économique et les efforts budgétaires demandés par l'État, un nouveau module pédagogique s'ajouta aux cours et aux concours. Il s'agit des conférences qui soit remplaçaient des cours existants dont les chaires devaient être supprimées (conférence d'architecture à la place de cours d'histoire de l'architecture française entre 1934 et 1936, de même que la législation du bâtiment et la littérature), soit abordaient des thèmes souvent d'actualités ne nécessitant pas une chaire à part entière (béton armé [1932], hygiène, chauffage [1934-1937], électricité, histoire de la danse [1938], etc.). Quelques propositions de conférences intéressantes sont débattues au sein du conseil sans forcément aboutir, comme « l'enseignement des monuments historiques » (1935), ou celui de Vincent Scully sur « l'architecture aux États-Unis » à l'initiative de la commission franco-américaine (1950).

Enfin, le sujet qui occupe plus d'un tiers des points à l'ordre du jour des séances concerne la nomination et – à compter de 1934 – la titularisation du personnel enseignant. Pour la section Architecture de l'Ensba, plus d'une centaine de professeurs furent ainsi présentés par le Conseil et nommés par le ministre de l'Instruction publique – d'Éducation nationale après 1932 – entre 1903 et 1968. Ils occupèrent différentes chaires : chefs d'atelier d'architecture, professeurs de théorie ou d'histoire de l'architecture, de construction et de résistance des matériaux, de législation de bâtiment et de conservation des monuments anciens, d'urbanisme, de stéréotomie et de géométrie descriptive, des mathématiques, de Physique et chimie.

## **2.2. Nomination des professeurs aux écoles régionales d'architecture**

En ce qui concerne le personnel enseignant des Era, les premières nominations lors de la création de ces établissements à Rennes, Marseille et Lille, furent proposées par une commission *ad hoc* qui fonctionna pendant les années 1905-1906. Quelques divergences de vues entre l'instance parisienne et les municipalités qui devaient assurer la charge financière de ces écoles, conduisirent à compter des années 1910 au changement de la procédure. Dorénavant, la proposition des candidats émanaient directement des municipalités et étaient examinées et généralement validées par le Conseil dans une séance plénière, en attendant qu'un décret ne limite le droit de regard du Conseil aux seuls postes de directeur et de chef d'atelier dans la période post-Seconde-Guerre. Ainsi, il n'eut à se prononcer que sur la nomination d'un professeur chef d'atelier à l'Era Marseille en 1957, puis celle des directeurs des Era de Lille et de Strasbourg, respectivement en 1958 et 1967. Cela révèle, outre la stabilité des principaux personnels de ces établissements, le fait que certains d'entre eux surpassaient même cette règle pour soumettre directement à la nomination du ministre leurs candidats pour les postes vacants. Cela d'autant plus que dès les années 1920, le conseil se contentait généralement de valider, sans aucun commentaire, le choix de la municipalité de tutelle. Quelques rares cas suscitèrent toutefois le débat au sein du Conseil. En juillet 1936, un agrégé de grammaire, Pierre Philippeau, était présenté pour occuper le poste de professeur d'histoire générale et de littérature à l'Era de Lille. Bien que le recteur de l'académie de Lille, consulté sur les compétences du candidat, eût répondu qu'il lui paraissait « qualifié pour assurer ces fonctions », Sébastien Charlety (1867-1945), son homologue parisien et membre du CSEBA, lui-même historien, objecta qu'il conviendrait de chercher pour ce poste « un historien plutôt qu'un grammairien » ! Georges Huisman (1889-1957), directeur général des Beaux-Arts alla jusqu'à proposer que « ce cours soit remplacé, ainsi qu'il a été fait à Paris, par des conférences qui seraient plus vivantes et plus intéressantes pour les élèves : il pourrait être fait appel à des conférenciers différents dans le corps enseignant local ». Le Conseil décida alors de suggérer cette nouvelle organisation à la municipalité et à la direction de l'Era de Lille. Or, l'affaire fut remise à la discussion à la séance suivante, en

décembre de la même année, avec cette explication : « en raison de l'insuffisance des émoluments offerts, il n'y a pas eu d'autre candidat que M. Philippeau ... ». Sans nullement insister sur sa précédente consigne, le Conseil adopta cette nomination. La pénurie budgétaire des Era à cette époque transparait également dans une autre affaire soumise au conseil lors de cette même séance. Le chef d'atelier de peinture de l'école régionale des beaux-arts de Rouen, Henri Buron (1880-1969), était présenté au Conseil pour le poste de professeur du cours des trois arts à l'école d'architecture de la ville. Le CSEBA approuva ce choix tout en regrettant la faible rémunération offerte (200 Fr par an) et formula le vœu auprès du rapporteur du budget des Beaux-Arts à la Chambre et au Sénat, que fût augmenté le crédit accordé aux Era par l'État. Il constitua même une sous-commission pour étudier le projet de nationalisation des écoles régionales et municipales. Le travail de cette sous-commission, composée du sculpteur Henri Bouchard (1875-1960), du peintre Maurice Denis (1870-1943) et de l'historien de l'art Pierre Marcel (1878-1953) – à laquelle ne participait donc aucun architecte – n'aboutit vraisemblablement à rien vu l'absence de toute trace dans les débats des séances postérieures. Le Conseil restait apparemment réticent envers les recrutements à candidature unique, surtout si cette dernière n'acquiescerait pas un avis unanimement favorable. Lorsque l'année suivante, en juillet 1937, un seul prétendant fut présenté pour l'emploi de professeur de physique et chimie à l'Era de Rennes, le conseil décida de dépêcher sur place un inspecteur afin de dresser une liste de plusieurs candidats qualifiés pour le poste. Il ne s'agissait pas pour autant d'une politique appliquée systématiquement. Quelques mois auparavant, devant la présentation en candidat unique de Georges Feray (1892-1965) et de Robert Flavigny (1904-1959) respectivement pour le poste de chef d'atelier et de professeur d'histoire de l'architecture française à l'Era Rouen, le conseil avait donné sans hésitation son aval en précisant simplement que : « plusieurs membres du conseil connaissent les titres de M. Feray, quant à M. Flavigny, ils ne peuvent que s'en rapporter au choix certainement éclairé de M. Delabarre directeur de l'école régionale d'architecture ». À noter que ces derniers étaient tous trois architectes dplg, la (re)connaissance et la solidarité entre confrères et entre anciens élèves de l'Ensba n'étaient donc pas exclues.

### **2.3. Nomination des professeurs à l'Ensba**

Pour les emplois vacants à l'école parisienne la procédure était plus solennelle : il y avait un vote généralement à bulletins secrets après la présentation des candidats, pour établir un classement des deux ou trois personnes à soumettre au ministre en vue de nomination. Le scrutin était à majorité absolue et se répétait autant de tours que nécessaire pour qu'un candidat l'obtienne et fût placé « en première ligne », puis un autre « en deuxième ligne ». En fonction de qualité des candidatures, le conseil décidait d'en classer un autre en troisième ligne ou bien d'y renoncer. Avant de recueillir les suffrages, le président invitait les membres du conseil à exprimer leurs observations et éventuellement proposer un nouveau candidat n'ayant pas lui-même postulé l'emploi. Or, le plus souvent il était procédé au vote sans aucun commentaire. Tel fut le cas lors du recrutement en décembre 1930, du successeur de Pierre André (1860-1930) chef d'atelier d'architecture, qui avait cessé ses fonctions et décéda une dizaine de jours plus tard. Après la lecture des lettres de candidature des quatre prétendants, Charles Lemaesquier (1870-1972), René Patouillard (1867-1957), Gustave Umbdenstock (1866-1940) et Paul Vorin (1882-1944), suivit le scrutin dont le résultat, en dépit de la majorité relative obtenue par Lemaesquier aux deux premiers tours, fut l'élection en première place de Patouillard et puis celle d'Umbdenstock en deuxième ligne au bout de deux tours. À noter au passage que Vorin, élève de Magne et de Boeswillwald aux Arts et métiers, nommé architecte en chef des Monuments Historiques depuis 1920<sup>16</sup>, ne recueillit qu'une seule voix des 26 exprimées, et ce uniquement dans l'un des cinq tours de scrutin ! Sept ans plus tard, dans une démarche semblable, Roger Henri Expert (1882-1955) et Eugène Élie Beaudouin (1898-1983) furent

<sup>16</sup> <https://www.compagnie-acmh.fr/vorin/>

désignés pour succéder respectivement à Patouillard chef d'atelier et à Louis Madeline (1882-1962) professeur de théorie. Des fois, en revanche, les professeurs de la section intéressée membres du conseil prenaient la parole en amont du vote. Ces interventions apportaient généralement un éclairage sur les exigences du poste en question, sans prendre explicitement parti pour un candidat. Ainsi, en juillet 1957, lors d'élection d'un nouveau professeur de théorie d'architecture à la place d'André Gutton (1904-2002) qui venait d'être nommé professeur d'urbanisme à l'Ensba, Charles Lemaresquier, soulignant la difficulté et l'importance des fonctions du professeur de théorie, précisait que son choix se porterait « de préférence sur le candidat qui [joignait] à ses titres et à son activité d'architecte une longue expérience de l'enseignement » et qui serait « le mieux en mesure d'intéresser les élèves », point de vue que partageait aussi Jacques Carlu (1890-1976). Gutton, lui-même, ajoutait qu'une « certaine force de caractère » était « une qualité indispensable », et que le professeur de théorie devrait « avant tout se préoccuper des élèves et de leur avenir ». À la suite de ces observations, le vote eut lieu dont Louis Aublet (1901-1980) sortit élu au premier tour avec plus de deux tiers des 19 voix.

Quelquefois, les échanges précédant le scrutin pouvaient influencer le vote de manière déterminante, comme en février 1955, où il était question de présélectionner les candidats au poste de professeur de matériaux et des éléments de construction. François Vitale (1898-1962), lui-même professeur de construction (1935-1961) et chargé de la coordination des enseignements scientifiques à l'Ensba, après l'exposé de la nouvelle organisation des cours élémentaires et théoriques de cette matière, n'hésita pas à ajouter : « parmi les trois candidats [...] le plus âgé, M Gauthier présente la plus longue liste des références professionnelles [...] ce parfait technicien, pénétré de son métier, domine les autres candidats » ; avis auquel se rallièrent aussitôt Louis Arretche (1905-1991) et Jacques Carlu. Nicolas Untersteller (1900-1967) directeur de l'Ensba précisa ensuite que cet architecte voyer parisien s'était dit disposé à démissionner du service de la capitale en cas de nomination en tant que professeur. Le choix du conseil semblait alors tellement évident que Georges Fontaine (1900-1969), inspecteur général de l'enseignement artistique et membre du CSEBA, fit remarquer que M. Gauthier obtiendrait probablement l'unanimité des suffrages, et il conviendrait que « pour ne vexer personne, le conseil [nuançât] son vote dans une certaine mesure » ! En effet, aucune des 19 voix du conseil ne manqua à la candidature de Jacques Gauthier (1907-1981) qui fut placé en tête de la liste, et ses rivaux, François Cazin (né 1921) et Paul Genès (1921- ?), se virent classés deuxième et troisième, en dépit du vœu de François Vitale qui eût souhaité leur classement ex aequo. Enfin, il arrivait aussi qu'un professeur de la matière en question fût invité lors de recrutement d'un nouveau collègue, pour apporter ses lumières et son concours aux membres du Conseil. Bien que n'étant plus membre du CSEBA, le fameux professeur de construction participa ainsi, à titre consultatif, à la séance du 31 mai 1957, dont l'ordre du jour comprenait le classement des candidats pour les postes de professeur adjoint de construction et d'assistant de l'enseignement scientifique. Cette fois-ci, Vitale se contenta d'exposer le rôle dévolu aux professeurs qui occuperaient ces postes, et puis fit part au Conseil de la candidature de Genès pour le second emploi. Les concurrents malheureux de deux ans auparavant, Cazin et Genès, furent alors désignés comme premier candidat respectivement à l'unanimité moins une voix et à l'unanimité.

### ***Bilan et perspectives***

Cet aperçu de l'histoire et de l'activité du CSEBA montre, d'une part, le mode de fonctionnement formel de cette instance, mais d'autre part, laisse également deviner l'importance du/des réseaux dans ses décisions et orientations. En effet, une analyse croisée de l'évolution de la composition du Conseil avec les résultats de désignation des jurys de concours et ceux de nominations des professeurs – dans la section architecture – permettrait d'interroger l'hypothèse d'une certaine « endogamie » au sein de l'Ensba. Les relations hiérarchiques et organiques du Conseil avec d'autres instances de l'établissement (en particulier l'assemblée des professeurs et le conseil de l'enseignement de l'architecture) mériteraient également une étude plus approfondie. Une autre



piste qui serait intéressante à explorer à travers les débats de cette instance, concerne la création, la suppression et la modification des différents enseignements et modules pédagogiques (cours, concours, conférences). Cela amènera à examiner les critiques qu'a souvent subies la pédagogie Beaux-Arts quant à sa distance avec les réalités du métier et les problématiques architecturales contemporaines. Enfin, la question de dépendance ou d'autonomie des écoles régionales d'architecture par rapport à l'école mère parisienne pourraient aussi faire l'objet d'une analyse plus poussée au prisme des domaines d'actions du CSEBA, précisément dans le recrutement des enseignants et la définition des programmes des cours. Toutes ces analyses devront, dans tous les cas, être menées dans une approche diachronique compte tenu de l'évolution du contexte doctrinal, du cadre réglementaire mais aussi du changement des protagonistes.

## Bibliographie

- BAUDOT Anatole de, *Réorganisation de l'École des Beaux-Arts. Décret du 13 novembre 1863, de son influence sur l'étude de l'architecture*, extrait de la Gazette des Architectes, Paris, A. Morel et Cie, 1864.
- CHÂTELET Anne-Marie et al. (dir). *L'Architecture en ses écoles. Une encyclopédie au XXe siècle*, Châteaulin, Locus Solus, 2022.
- DIENER Amandine, *Enseigner l'architecture aux Beaux-Arts (1863-1968)*, Rennes, PUR, 2022.
- GENET-DELACROIX Marie-Claude, *Art et État sous la IIIe République. Le système des Beaux-Arts : 1870-1940*, Paris, La Sorbonne, 1992.
- GUÉDY Henry, *Enseignement à l'école nationale et spéciale des Beaux-Arts, Section d'architecture*, Paris, La Construction moderne, 1899.
- PANERAI Philippe, *L'ivresse de la feuille blanche. L'architecture aux Beaux-Arts avant 1968*, Paris, PBA, 2020.
- PAUL-BONCOUR Joseph, *Art et démocratie*, Paris, P. Ollendorff, 1912.